

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DFPE 1262** Subvention (100.856 euros) et avenant n°1 à l'association Crèche Gan Esther (19e) pour la crèche collective (19e).

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Crèche Gan Esther ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Crèche Gan Esther ayant son siège social 14, rue de Thionville (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 100.856 euros est allouée à l'association Crèche Gan Esther (n° tiers SIMPA : 20167, n° dossier : 2014\_01327).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014.